

ARRETE ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
 - Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0151-2023 du 25 avril 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0351-2023 du 10 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
 - Vu le procès-verbal de la délibération du jury d'admission des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe du 20 juin 2024 ;
 - Vu les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion de la Gironde ;
 - Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade de d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est établie au **15 juillet 2024** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats de la session 2024 ainsi que ceux des précédentes sessions remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **19** noms.

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :